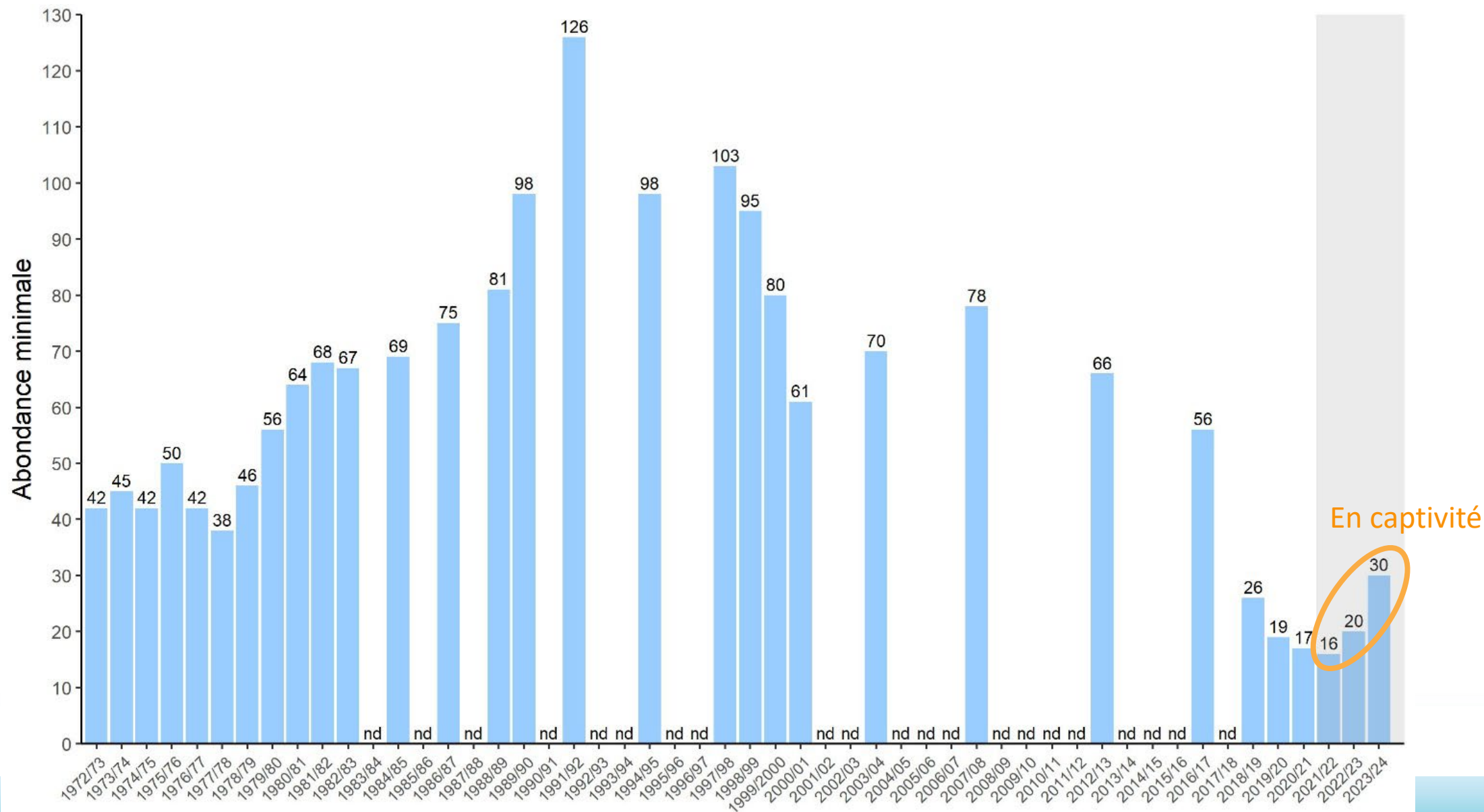


Portrait de la population de caribous forestiers de Charlevoix



Évolution de la population de caribous de Charlevoix



Habitat : Effets cumulatifs

Taux de perturbation actuel : 89,9%

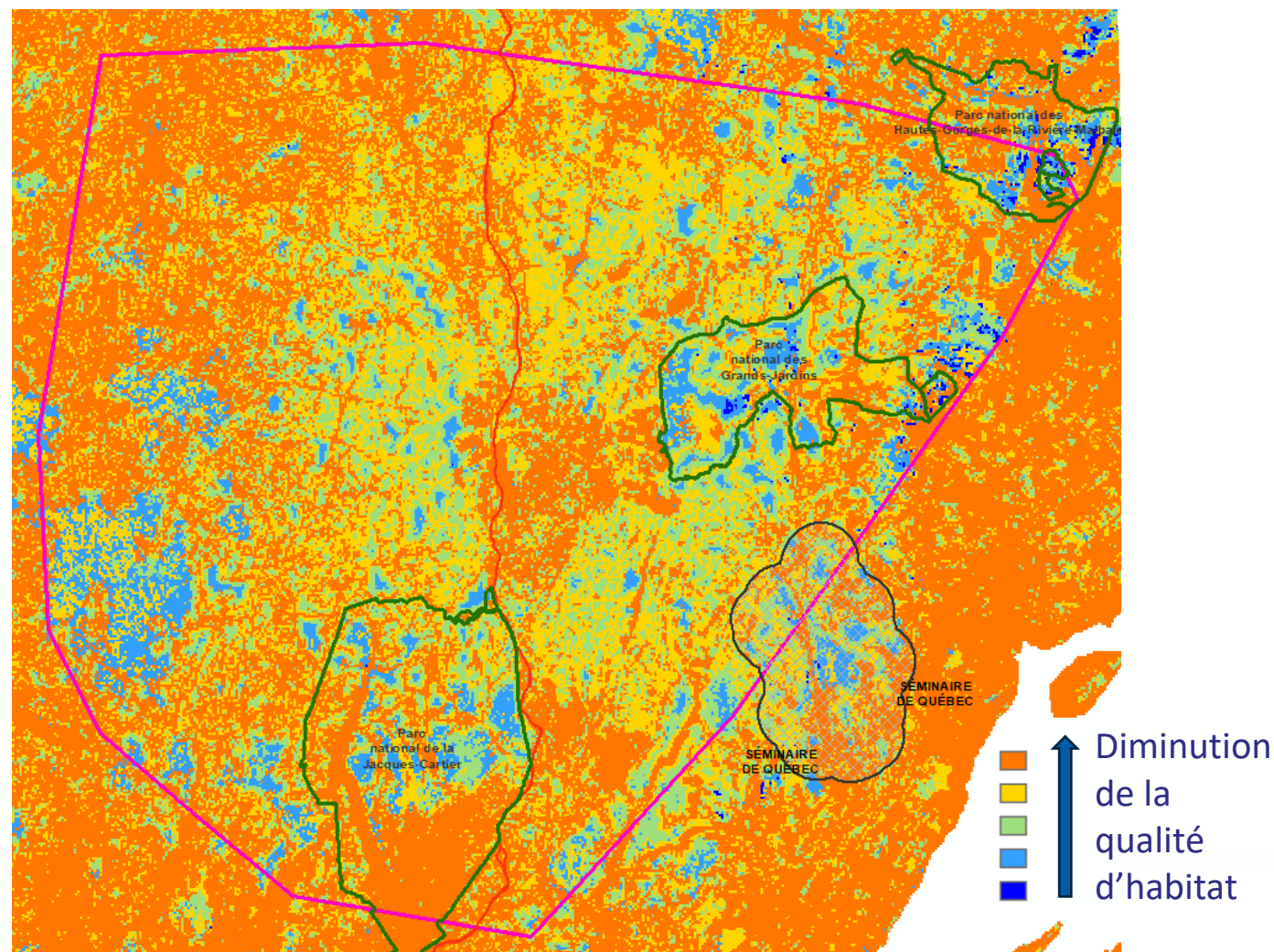
81,8% sont des perturbations
considérées permanentes

MAIS

Restauration possible



Qualité très faible partout dans l'aire de répartition



Avis faunique lors d'une étude d'impact



Processus d'étude d'impact

- Application de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)
- Protection des composantes de l'environnement dont la faune
- Sans distinction de la tenure des terres
- Protection de l'aire de répartition

Habitats légaux

- Application de la Loi sur la conservation et mise en valeur de la faune (LCMVF)
- Règlement sur les habitats fauniques – article 1 vient restreindre son champ d'application aux terres publiques
- Projet pilote (Stratégie caribou) a pour objectif de créer des habitats légaux

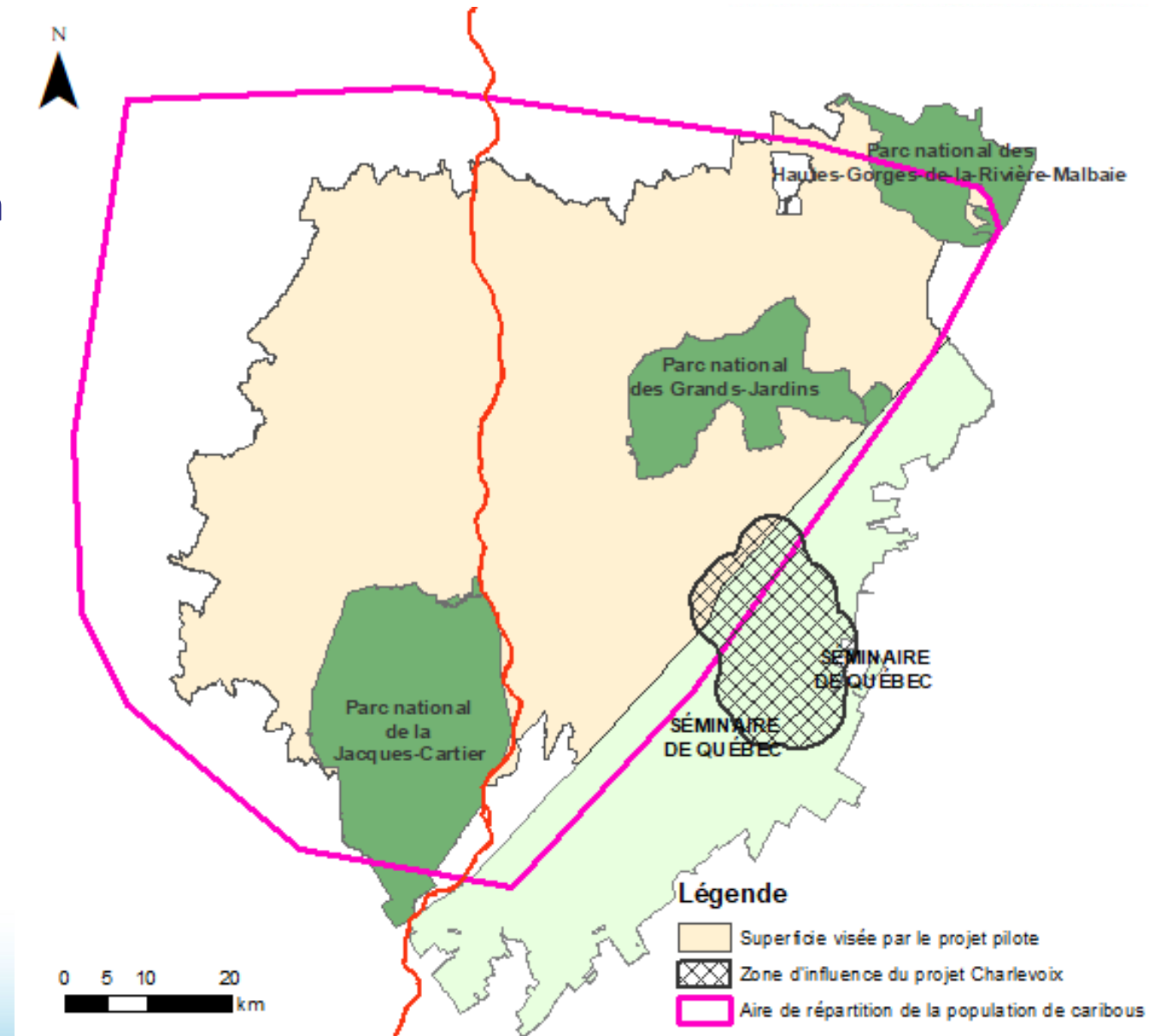
Différents découpages

Aire de répartition (polygone rose)

- Territoire utilisé par la population de caribous de Charlevoix
- 7500 km²

Habitat légal projeté (secteur beige)

- Application de la LCMVF
- Doit correspondre à la définition inscrite dans le règlement
- 5000 km²



Projet pilote pour la population de caribous forestiers de Charlevoix



Le projet pilote comprend deux thèmes:

- Le suivi et la gestion de la population
- La conservation et la gestion de son habitat
 - Création d'un habitat faunique légalement désigné (LCMVF)
 - Encadrement des activités et des usages à faible impact – RHF
 - Volonté du gouvernement à protéger cette population et son habitat

*Obligation dans le cadre de la création d'un habitat légal
(habitat d'une espèce menacé et vulnérable) = Pas dans
le processus des études d'impact*